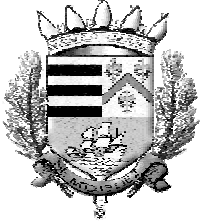


VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
IMPASSE DES CYTISES
DU 15 AU 30 NOVEMBRE 2007

EH/CB

APM 07/1591

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par E.D.F.(Pôle Ingénierie Réseaux de Royan), sise 9 avenue du Maréchal Leclerc - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 14 novembre 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : E.D.F. est autorisée à effectuer des travaux (pose d'un poste provisoire pour remplacement PO existant) poste DP EDF « Gillets » impasse des Cytises du 15 au 30 novembre 2007.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 3 places de parking jouxtant le poste DP EDF « Gillets » aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par E.D.F et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 novembre 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 novembre 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*